

7 JUIN 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 juin 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**RÉAL BRUNELLE
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2010-06-290 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2010-06-291 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2010-06-292 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2010

7 JUIN 2010

N.M	3.2	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2010
2010-06-293	3.3	Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1 ^{er} juin 2010
	4.	<u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>
2010-06-294	4.1	Appropriation des montants nécessaires relativement au déplacement et autres frais inhérents à la participation de madame Anie Perrault au conseil d'administration du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME)
	5.	<u>AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT</u>
2010-06-295	5.1	Avis de motion – Règlement sur les feux extérieurs
2010-06-296	5.2	Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au Domaine naturel du Lac Gale
2010-06-297	5.3	Adoption du second projet de règlement numéro 876-63-2010 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de prévoir les règles applicables à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis »
2010-06-298	5.4	Adoption du second projet de règlement numéro 876-64-2010 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier le rapport espace bâti/terrain applicable à une résidence unifamiliale isolée dans la zone R04-465 (RIVE GAUCHE) »
2010-06-299	5.5	Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone C04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur
2010-06-300	5.6	Adoption du premier projet de règlement numéro 876-65-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone C04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur »
	6.	<u>RÈGLEMENTS</u>
2010-06-301	6.1	Adoption du règlement numéro 856-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau Villageois, secteur Adamsville » »

7 JUIN 2010

- 2010-06-302 6.2 Adoption du règlement numéro 970-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 970-2010 afin d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 6, lequel traite de l'affectation de subvention au service de la dette »
- 2010-06-303 6.3 Adoption du règlement numéro 972-2010 intitulé «Règlement sur le comité de circulation»
- 2010-06-304 6.4 Adoption du règlement numéro 923-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions et d'ajouter de nouvelles dispositions »
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2010-06-305 7.1.1 Adoption des amendements budgétaires au 7 juin 2010
- 7.2 TRAVAUX PUBLICS
- 7.3 URBANISME
- 2010-06-306 7.3.1 Vente d'une partie du lot numéro 2 929 987, au cadastre officiel du Québec, à 9035-0662 Québec inc.
- 2010-06-307 7.3.2 Demande de dérogation mineure relative à la réduction, de huit mètres à six mètres, de la distance minimale entre deux bâtiments pour les bâtiments d'un projet résidentiel intégré situé en bordure de la rue de Rouville (Place Rouville)
- 2010-06-308 7.3.3 Demande relative à la réduction d'une marge latérale de trois à deux mètres pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante au 77 de la rue Pontiac
- 2010-06-309 7.3.4 Demande de dérogation mineure relative à l'autorisation de l'implantation d'une piscine dans une cour latérale adjacente à la rue de Saguenay, à une distance d'au moins 2,75 mètres de cette ligne de rue, sur l'emplacement occupé par le 77 de la rue de Papineau
- 2010-06-310 7.3.5 Demande de dérogation mineure relative à la réduction, de 50 000 mètres carrés à 5 000 mètres carrés, de la superficie minimale d'un terrain occupé par le 1623 du chemin Darcy
- 7.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
- 2010-06-311 7.4.1 Aménagement d'une infirmerie au Centre sportif et culturel de Bromont et appropriations des montants nécessaires
- 2010-06-312 7.4.2 Autorisation de signature d'une demande de subventions salariales auprès d'Emploi Québec

7 JUIN 2010

2010-06-313	7.4.3	Adoption de la grille d'évaluation et nomination du comité de sélection pour l'appel d'offres numéro 016-SLCVCT-I-10 intitulé « Aménagement du parc du projet immobilier du Carré des pins »
2010-06-314	7.4.4	Appui financier à l'activité de vins et fromages de l'événement équestre l'International d'attelage de Bromont
2010-06-315	7.4.5	Autorisation pour la tenue du Mini-tour IGA Charles-Bruneau
	7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	7.6	GREFFE
2010-06-316	7.6.1	Autorisation de représenter la Ville de Bromont, à la Cour du Québec, Chambre Civile, division des petites créances, dans la cause Électron inc. contre 3095-1941 Québec inc., dossier numéro 460-32-006471-098
	7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2010-06-317	7.7.1	Demande au ministère des Transports du Québec pour aménager la route verte dans l'emprise du boulevard Bromont entre l'ancienne halte routière et la rue Shefford
	7.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	7.9	RESSOURCE HUMAINES
N.M.	7.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
	8.	DIVERS
2010-06-318	8.1	Sollicitation financière – Contribution financière de la Ville de Bromont aux Fonds d'appréciation du primaire Davignon
2010-06-319	8.2	Félicitations à monsieur Michel Bilodeau et à toute l'organisation de la 10e édition de la Fête du Chocolat
2010-06-320	8.3	Contribution financière à la 23e édition de La Classique BMP
2010-06-321	8.4	Contribution financière à la campagne de financement 2009-2013 au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
2010-06-322	8.5	Amendement à la résolution numéro 2010-04-208 intitulée : « Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec »

7 JUIN 2010

9. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 9.1 Lettre de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska relativement à la demande d'appui au projet de l'Université de Sherbrooke concernant la gestion des faibles débits dans le bassin versant de la rivière Yamaska
- N.M. 9.2 Lettre et résolution de la municipalité de Brigham relativement à la demande de raccordement du secteur Decelles-Fortin de Brigham au réseau de traitement des eaux usées de Ville de Bromont
- N.M. 9.3 Lettre de madame Caroline Lussier de *La Maison Oléa – Savonnerie Olivier Bromont* relativement à *La Fête du chocolat*
10. **AFFAIRES NOUVELLES**
- N.M. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2010-06-323 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-06-290

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 juin 2010 sans modification.

ADOPTÉE

2010-06-291

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 MAI 2010**

7 JUIN 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal du 17 mai 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2010 avec la modification suivante :

- De remplacer au premier paragraphe de la résolution numéro 2010-05-267 les chiffres «856-05-2010» par les chiffres «923-06-2010» ;
- De remplacer le premier paragraphe de la conclusion de la résolution numéro 2010-05-266 par le suivant : «De réserver une table pour huit (8) personnes au nom de la Ville de Bromont pour le Grand Bal du centenaire de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins afin de célébrer les 100 ans de services de l'hôpital à la population de Brome-Missisquoi et des environs.» ; et
- De remplacer, à la période de questions, la question de monsieur Bérard par la suivante «Relativement au règlement municipal pour les stationnements, est-ce que la Ville va faire respecter la réglementation relative aux normes de végétation à proximité des stationnements? ».

ADOPTÉE

2010-06-292

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2010

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 mai 2010, au montant de **DEUX MILLIONS CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (2 103 844,36 \$)** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	497 928,36 \$
Caisse déboursés :	1 319 142,04 \$
Paies versées le:	
-6 mai 2010	137 441,12 \$

7 JUIN 2010

-20 mai 2010

149 332,84 \$

Faits saillants :

Numéro de chèque	Description
35647	Paielement de 41 793,48\$ à Rona Lévesque pour l'achat de matériaux pour la construction d'un abri pour entreposage aux ateliers municipaux.
35656	Paielement de 55 649,70\$ à la Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
35704	Paielement de 576 296,38\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour la reconstruction de la rue Shefford.
35724	Paielement de 123 313,75\$ à Immobilier Robert Désourdy pour le surdimensionnement du projet Carré des Pins.
35778	Paielement de 79 776,50\$ à la Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
35794	Paielement de 26 779,37\$ à Bromont Terrasse pour de la location de machineries.
35972	Paielement de 36 631,90\$ à Teknika-HBA inc. pour de la surveillance de chantiers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2010

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de mai 2010. La valeur des permis émis durant le mois de mai 2010 se chiffre à **QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (4 920 000 \$)**.

2010-06-293

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} JUIN 2010

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} juin 2010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**

7 JUIN 2010

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 1^{er} juin 2010.

ADOPTÉE

2010-06-294

**APPROPRIATION DES MONTANTS NÉCESSAIRES RELATIVEMENT
AU DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS À LA
PARTICIPATION DE MADAME ANIE PERRAULT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE
LA MONTÉRÉGIE EST (RÉMME)**

ATTENDU QUE le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (Rémme) offre un soutien qui permet le réseautage et l'accès à des formations pour toutes les femmes élues du territoire de la Montérégie Est;

ATTENDU QUE madame Anie Perrault a été nommée au conseil d'administration du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (Rémme) le 7 mai 2010;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'approprier les montants nécessaires pour tous les frais inhérents aux déplacements de madame Anie Perrault;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais de déplacement et tous les autres frais inhérents à la participation de madame Anie Perrault au conseil d'administration du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME), et ce, en date du 31 mai 2010.

ADOPTÉE

2010-06-295

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES FEUX EXTÉRIEURS

7 JUIN 2010

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 973-2010 intitulé « Règlement sur les feux extérieurs » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de régler les feux extérieurs sur le territoire de la Ville de Bromont.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-06-296

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES AFIN
D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU
DOMAINE NATUREL DU LAC GALE**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 923-07-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au Domaine naturel du Lac Gale » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au Domaine naturel du Lac Gale.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption.

ADOPTÉE

2010-06-297

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–
63–2010 INTITULÉ : «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PRÉVOIR LES RÈGLES APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT
D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS »**

7 JUIN 2010

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2010-05-230, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 2010, par Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-05-231 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation ce 7 juin 2010 à 19h30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement numéro 876-63-2010 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de prévoir les règles applicables à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-06-298

ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 876-64-2010 INTITULÉ : «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN APPLICABLE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE R04-465 (RIVE GAUCHE) »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2010-05-232, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 2010, par Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

7 JUIN 2010

ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-05-233 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation ce 7 juin 2010 à 19h30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement numéro 876-64-2010 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier le rapport espace bâti/terrain applicable à une résidence unifamiliale isolée dans la zone R04-465 (RIVE GAUCHE) ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-06-299

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES LAVE-AUTOS MANUELS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C04-428 ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL ET À L'ENTREPOSAGE ET L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR

Monsieur) le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 876-65-2010 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone C04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone C04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la

7 JUIN 2010

superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur.

ADOPTÉE

2010-06-300

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-65-2010 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES LAVE-AUTOS MANUELS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C04-428 ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL ET À L'ENTREPOSAGE ET L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-65-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone C04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-06-299, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2010, par monsieur **JACQUES LAPENSÉE**, lequel avis de motion dispense de procéder à la lecture à l'adoption des projets de règlement et à l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible à la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-65-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone c04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur ».

7 JUIN 2010

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-06-301

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-05-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002,
TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PROGRAMME DE REVITALISATION DU « NOYAU VILLAGEOIS,
SECTEUR ADAMSVILLE » »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 856-2002, intitulé « Règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du noyau villageois, secteur Adamsville », tel amendé par les règlements numéros 856-01-2004, 856-02-2004, 856-3-2006 et 856-04-09 doit être à nouveau amendé afin de prolonger la durée dudit programme jusqu'au 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-05-285, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2010, par Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 856-05-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau Villageois, secteur Adamsville » », et ce afin de prolonger la durée du programme de revitalisation à l'égard du secteur Adamsville jusqu'au 31 décembre 2010.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

7 JUIN 2010

2010-06-302

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 970-01-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2010
AFIN D'AJOUTER UN DEUXIÈME ALINÉA À L'ARTICLE 6, LEQUEL
TRAITE DE L'AFFECTATION DE SUBVENTION AU SERVICE DE LA
DETTE »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 970-2010 sous la résolution numéro 2010-04-161 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de respecter les exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation, et ce, en ajoutant un deuxième alinéa à l'article 6, lequel traite de l'affectation de subvention au service de la dette ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du règlement numéro 970-01-2010 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-05-268, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2010, par Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 970-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 970-2010 afin d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 6, lequel traite de l'affectation de subvention au service de la dette ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-06-303

7 JUIN 2010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2010 INTITULÉ
«RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE CIRCULATION»**

ATTENDU QUE le règlement numéro 972-2010 intitulé « Règlement sur le comité de circulation » doit être adopté afin de prescrire la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité de circulation;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-04-202, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2010, par Madame la conseillère **DIANE PERRON** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit nommer, conformément audit règlement, un représentant du comité consultatif de la famille, un représentant des comités de surveillance de quartier et un citoyen bromontois ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de police relativement à la nomination des représentants et du citoyen ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 972-2010 intitulé «Règlement sur le comité de circulation».

De nommer, conformément audit règlement, les personnes suivantes :

- monsieur Marc François Deslandes au siège de représentant du comité consultatif de la famille ;
- monsieur Guy Dionne au siège de représentant des comités de surveillance de quartier ; et
- monsieur Marc-Édouard Larose au siège de citoyen bromontois.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-06-304

7 JUIN 2010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-06-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
ET D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS »**

ATTENDU QUE le règlement numéro 923-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions et d'ajouter de nouvelles dispositions » doit être adopté afin d'apporter des modifications à certaines dispositions et d'ajouter de nouvelles dispositions;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-05-267, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2010, par Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 923-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions et d'ajouter de nouvelles dispositions », et ce, afin d'apporter des modifications à certaines dispositions et d'ajouter de nouvelles dispositions.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-06-305

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 7 JUIN 2010

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 7 juin 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

7 JUIN 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 7 juin 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2010-06-306

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 929 987, AU CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, À 9035-0562 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 987, au cadastre officiel du Québec, que ce lot était destiné au prolongement du boulevard de Montréal et qu'il n'est plus nécessaire que la Ville le conserve, étant donné qu'il a été décidé de ne pas prolonger le boulevard de Montréal au-delà du chemin des Carrières ;

ATTENDU QUE la compagnie *9035-0562 Québec inc.* possède le lot 2 929 990, au cadastre officiel du Québec, et qu'elle désire y ériger un complexe commercial comprenant notamment une quincaillerie et un lave-auto manuel;

ATTENDU QUE le complexe commercial mentionné au paragraphe précédent a fait l'objet d'une recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme suite à l'adoption de la résolution 2009-11-12 lors de la séance dudit comité tenue le 20 octobre 2009 et que ladite recommandation du comité a été approuvée par le conseil suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-11-486 lors de la séance tenue le 9 novembre 2009 ;

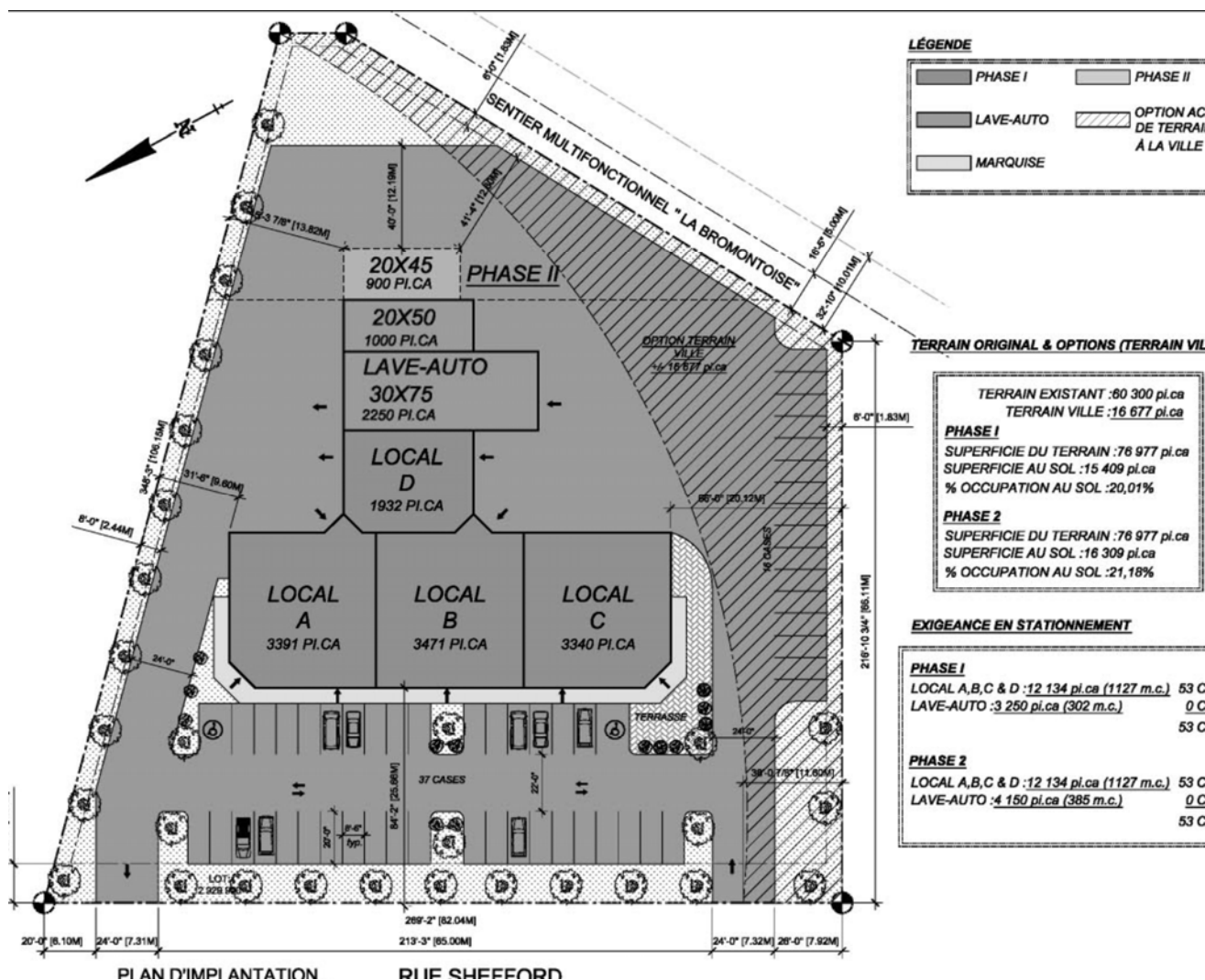
ATTENDU QUE pour réaliser son projet de construction, *9035-0562 Québec inc.* désire acquérir de la Ville une superficie de terrain de 1549,30 m² (16 677 pi²) sur une partie du lot 2 929 987, au cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE *9035-0562 Québec inc.* a payé la somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (78 500 \$) en septembre 2009 à *Agence Pierre Fournier inc.* pour acquérir le lot 2 929 990, au cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 5 610,5 m², soit une somme de QUATORZE DOLLARS (14,00 \$) le mètre carré ;

ATTENDU QUE ledit lot 2 929 990, au cadastre officiel du Québec, est adjacent au lot 2 929 987, au cadastre officiel du Québec, et que la valeur de ces deux lots adjacents est similaire.

7 JUIN 2010

ATTENDU QUE la Ville est d'accord pour vendre à 9035-0562 Québec inc., une superficie de terrain de 1549,30 m² sur une partie du lot 2 929 987, au cadastre officiel du Québec, pour une somme de **VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET VINGT CENTS (21 690,20 \$)** excluant les taxes, soit une somme de QUATORZE DOLLARS (14,00 \$) le mètre carré, ladite partie de lot est montrée au plan suivant :



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De vendre une partie du lot 2 929 987, au cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 1549,30 m², tel que montré au plan précédemment illustré, à 9035-0562 Québec inc. pour une somme de **VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET VINGT CENTS (21 690,20 \$)** excluant les taxes, soit une somme de QUATORZE DOLLARS (14,00 \$) le mètre carré.

D'autoriser 9035-0562 Québec inc. à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire, le tout à ses frais, afin de réaliser la transaction objet des présentes.

7 JUIN 2010

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente.

ADOPTÉE

2010-06-307

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA RÉDUCTION, DE HUIT MÈTRES À SIX MÈTRES, DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS POUR LES BÂTIMENTS D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DE ROUVILLE (PLACE ROUVILLE)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à la réduction, de huit mètres à six mètres, de la distance minimale entre deux bâtiments pour les bâtiments d'un projet résidentiel intégré situé en bordure de la rue de Rouville (Place Rouville), a été présentée :

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'ajout de deux bâtiments jumelés sur le site et à rendre conforme l'implantation de certains bâtiments existants sur le même emplacement en ce qui concerne la distance les séparant;

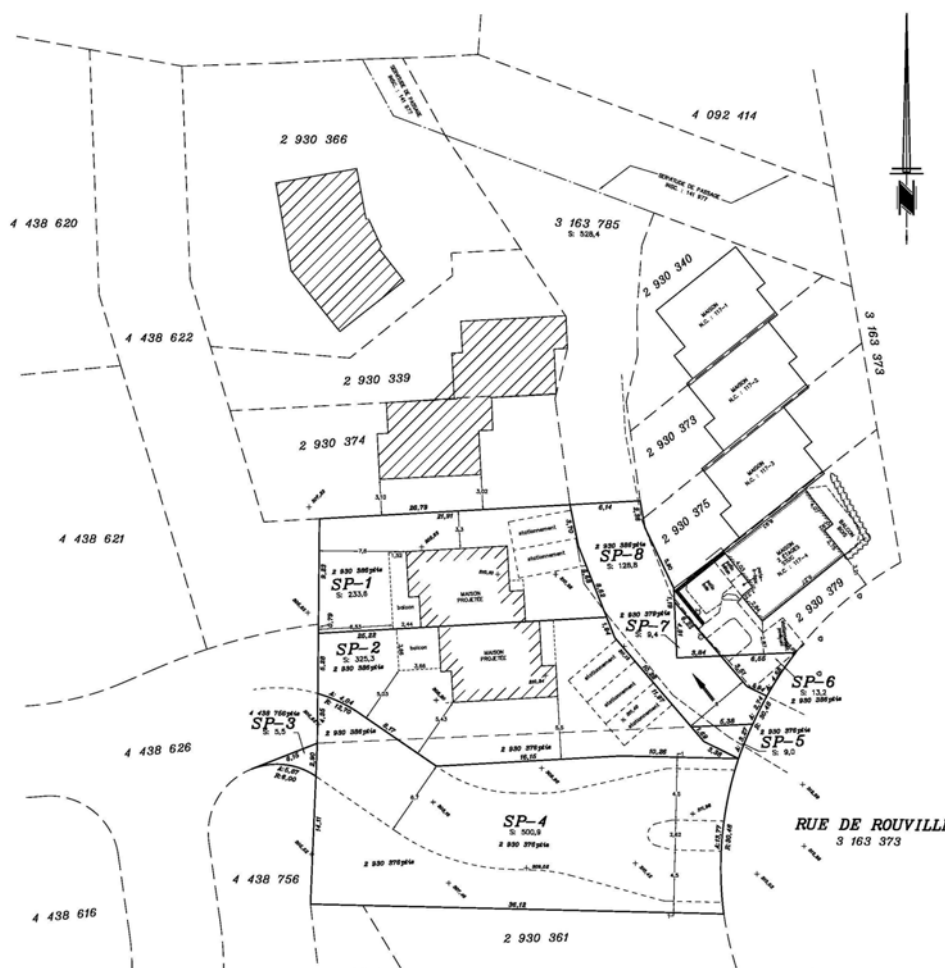
ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est susceptible de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder une dérogation mineure conditionnelle afin de réduire, de huit mètres à six mètres, la distance minimale entre deux bâtiments pour les bâtiments d'un projet résidentiel intégré situé en bordure de la rue de Rouville (Place Rouville), comme montré au plan suivant :

7 JUIN 2010



D’assujettir l’approbation de cette dérogation mineure à l’obtention d’un protocole d’entente conclu entre le requérant, Maison Messier de l’Estrie, et les propriétaires, en date d’aujourd’hui, du complexe immobilier Place Rouville ou leur représentant (161, 163, 165, 171, 173 et 175 rue de Rouville), stipulant que les propriétaires sont en accord avec l’octroi de la présente dérogation mineure par Ville de Bromont ; ledit protocole d’entente sera remis au service du greffe pour être joint à la présente résolution et en fera partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-06-308

DEMANDE RELATIVE À LA RÉDUCTION D’UNE MARGE LATÉRALE DE TROIS À DEUX MÈTRES POUR L’AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE AU 77 DE LA RUE PONTIAC

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure relative à l’augmentation, de deux mètres à trois mètres et demi, de la hauteur d’un mur de soutènement près de la piscine et à l’augmentation, de deux mètres à trois mètres, de la

7 JUIN 2010

hauteur d'un mur de soutènement situé près du stationnement desservant le bâtiment 12C, sur l'emplacement occupé par le complexe immobilier *Blanc sur Vert* a été présenté :

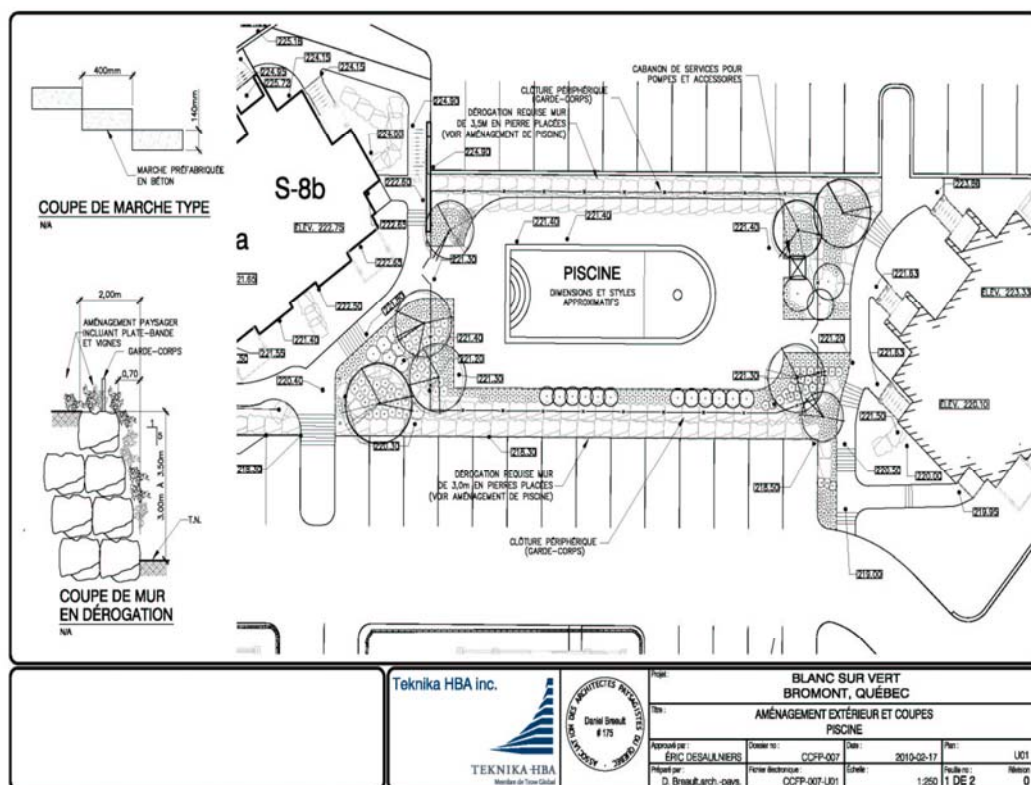
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver ladite demande de dérogation mineure dans la résolution 2010-04-21 qu'il a adopté lors de la séance tenue le 27 avril 2010

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'augmentation, de deux mètres à trois mètres et demi, de la hauteur d'un mur de soutènement près de la piscine du complexe immobilier *Blanc sur Vert*, le tout conditionnellement à la réalisation des plantations et aménagements montrés au plan suivant :



D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'augmentation, de deux mètres à trois mètres, de la hauteur d'un mur de soutènement situé près du stationnement desservant le bâtiment 12C du projet Blanc sur Vert, le tout

7 JUIN 2010

conditionnellement à la l'ajout d'une vigne plantée au sommet du mur afin qu'elle coure le long du mur de soutènement, comme montré au dessin suivant :



ADOPTÉE

2010-06-309

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'AUTORISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS
UNE COUR LATÉRALE ADJACENTE À LA RUE DE SAGUENAY, À
UNE DISTANCE D'AU MOINS 2,75 MÈTRES DE CETTE LIGNE DE
RUE, SUR L'EMPLACEMENT OCCUPÉ PAR LE 77 DE LA RUE DE
PAPINEAU**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'autorisation de l'implantation d'une piscine dans une cour latérale adjacente à la rue de Saguenay à une distance de 2,75 mètres de cette ligne de rue, sur l'emplacement occupé par le 77 de la rue de Papineau, a été présentée;

ATTENDU QUE la distance minimale exigée entre une piscine et la rue de Saguenay est de 7,60 mètres;

ATTENDU QUE cette demande concerne une piscine existante;

7 JUIN 2010

ATTENDU QU'un écran végétal (haie arbustive) existant crée une barrière visuelle entre la piscine et la rue du Saguenay;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu un permis pour installer cette piscine et a effectué les travaux de bonne foi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver ladite demande de dérogation mineure dans la résolution 2010-04-22 qu'il a adopté lors d'une séance tenue le 27 avril 2010;

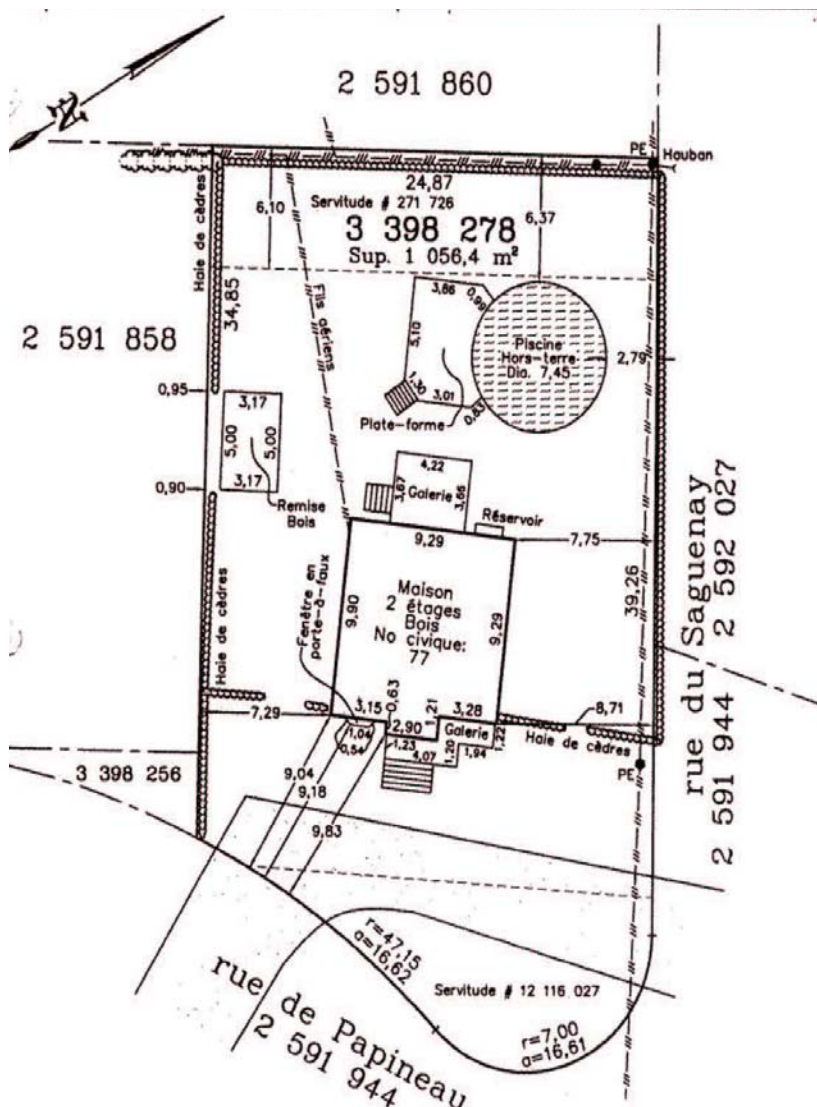
ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, conditionnellement à la préservation ou la plantation d'un écran végétal en bordure de la rue de Saguenay, une distance minimale de 2,75 mètres entre une piscine existante et la limite de l'emprise de la rue de Saguenay, comme montré au plan suivant :

7 JUIN 2010



ADOPTÉE

2010-06-310

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA RÉDUCTION, DE 50 000 MÈTRES CARRÉS À 5 000 MÈTRES CARRÉS, DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN OCCUPÉ PAR LE 1623 DU CHEMIN DARCY

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à la réduction, de 50 000 mètres carrés à 5 000 mètres carrés de la superficie minimale d'un terrain occupé par le 1623 du chemin Darcy a été présentée ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une opération cadastrale pour identifier l'assiette d'une résidence située dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

7 JUIN 2010

ATTENDU, QU'en vertu de la loi précitée, la superficie d'un lot visant à identifier l'assiette d'une résidence ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie minimale de 50 000 mètres carrés;

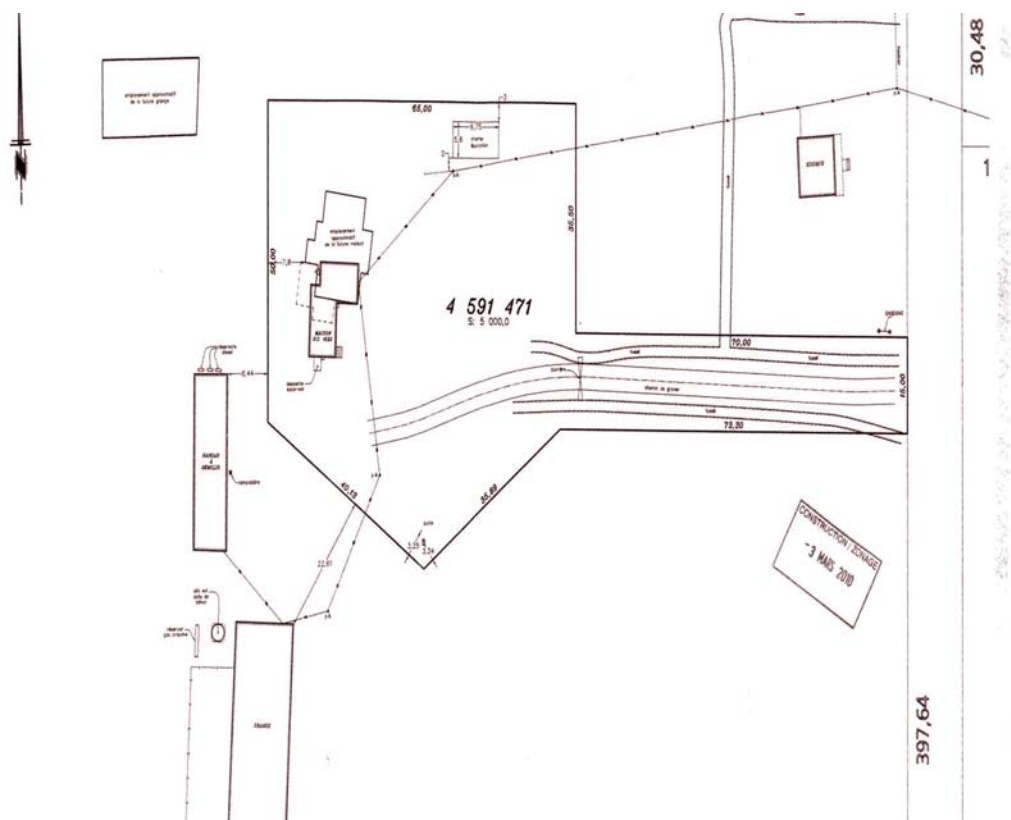
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver ladite demande de dérogation mineure dans la résolution 2010-04-09 qu'il a adoptée lors d'une séance tenue le 13 avril 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne pourrait alors effectuer l'opération cadastrale visant à identifier l'assiette d'une résidence alors que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* lui accorde ce droit;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure afin de réduire, de 50 000 mètres carrés à 5 000 mètres carrés, la superficie minimale exigée pour un terrain occupé par le 1623 du chemin Darcy, comme montré au plan suivant :



7 JUIN 2010

ADOPTÉE

2010-06-311

**AMÉNAGEMENT D'UNE INFIRMERIE AU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL DE BROMONT ET APPROPRIATIONS DES MONTANTS
NÉCESSAIRES**

ATTENDU QUE le Centre sportif et culturel de Bromont ne possède pas de local dédié aux premiers soins;

ATTENDU QUE le nombre de fréquentations du Centre sportif s'élève à plus de 105 000 personnes annuellement;

ATTENDU QU'un lieu adapté aux premiers soins s'avère nécessaire pour regrouper le matériel et prodiguer des soins aux usagers,

ATTENDU QUE suite à la fin de travaux de mise aux normes de la salle électrique, un solde de **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (3 970 \$)** subsiste à l'enveloppe initiale de **HUIT MILLE DOLLARS (8 000\$)**;

ATTENDU QUE le coût pour l'aménagement d'une infirmerie au Centre sportif et culturel de Bromont est évalué à **CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500 \$)** ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier le montant de **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (3 970 \$)** du solde du projet de mise aux normes de la salle électrique et de l'affecter au projet d'aménagement d'une infirmerie au Centre sportif et culturel de Bromont.

D'approprier un montant de **MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS (1 530 \$)** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au projet d'aménagement d'une infirmerie au Centre sportif et culturel de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer les appropriations précédemment mentionnées et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

7 JUIN 2010

2010-06-312

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTIONS SALARIALES AUPRÈS D'EMPLOI QUÉBEC**

ATTENDU le programme de subventions salariales d'Emploi Québec ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire engager une personne admissible audit programme pour son bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont accepte la responsabilité du projet d'Emploi Québec présenté dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Caroline Couture, commissaire au tourisme, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, la demande de subventions salariales d'Emploi Québec ou tout autre document officiel relativement à cette demande.

QUE Ville de Bromont s'engage à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par Emploi Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

2010-06-313

**ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET NOMINATION DU
COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 016-
SLCVCT-I-10 INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU PARC DU PROJET
IMMOBILIER DU CARRÉ DES PINS »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à réaliser un projet de parc dans le projet immobilier du Carré des pins pour un montant de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000\$)**;

ATTENDU QU'un comité de travail, composé de citoyens du projet immobilier du Carré de pins, s'est rencontré à deux reprises afin d'imaginer un projet de parc respectant les paramètres environnementaux et budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont va procéder à un appel d'offres sur invitation évalué selon un système de pondération, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'appel d'offres numéro 016-SLCVCT-I-10 intitulé « Aménagement du parc du projet immobilier du Carré des pins »;

7 JUIN 2010

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, adopter un système de pondération et d'évaluation de l'appel d'offres afin de procéder à son adjudication ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de grille d'évaluation soumise par le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, former un comité de sélection qui doit procéder à l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation établi par le Conseil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la grille d'évaluation soumise par le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme pour procéder à l'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation évalué selon un système de pondération, lequel appel d'offres porte le numéro 016-SLCVCT-I-10 et est intitulé « Aménagement du parc du projet immobilier du Carré des pins » ; ladite grille d'évaluation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De nommer au comité de sélection les personnes suivantes :

- Alexandre Valade, agent de développement culture et vie communautaire;
- Lyne Beaudry, agent de développement sport et loisir et directrice intérimaire ; et
- Patrick Paquette ; chef d'équipe/personnel d'entretien.

De nommer le greffier adjoint à titre de secrétaire dudit comité de sélection.

ADOPTÉE

2010-06-314

**APPUI FINANCIER À L'ACTIVITÉ DE VINS ET FROMAGES DE
L'ÉVÉNEMENT ÉQUESTRE L'INTERNATIONAL D'ATTELAGE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE l'édition 2010 de l'événement équestre l'International d'attelage de Bromont se tiendra les 25, 26 et 27 juin prochain sur le site du Parc équestre olympique de Bromont ;

7 JUIN 2010

ATTENDU QUE le président de l'événement, Monsieur Roger Deslauriers, demande l'appui de la Ville de Bromont afin de lui permettre d'organiser l'activité de vins et fromages qui se tiendra le jeudi 24 juin 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier une somme n'excédant pas **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$)** afin d'appuyer l'activité de vins et fromages pour l'événement équestre l'International d'attelage de Bromont en fournissant à l'activité les vins et les fromages provenant de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2010-06-315

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU MINI-TOUR IGA CHARLES-
BRUNEAU**

ATTENDU QUE le 19 juin 2010 aura lieu le Mini-tour IGA Charles-Bruneau, cette activité est une randonnée familiale à vélo organisée, à l'échelle de la province, par des marchands IGA engagés dans leur collectivité, afin amasser des fonds pour la Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau, laquelle fondation vient en aide aux enfants atteints du cancer ;

ATTENDU QUE le parcours de 41.8 km débute au IGA de Bromont et se dirige vers la Ville de Lac-Brome pour revenir à Bromont au même endroit ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE les cyclistes devront être escortés par le Service de police sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Mini-tour IGA Bromont a reçu l'autorisation du ministère des Transports du Québec, en date du 25 mai 2010, pour la tenue de la randonnée sur le réseau routier à l'entretien dudit ministère ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUIN 2010

D'autoriser la tenue du Mini-tour IGA Charles Bruneau sur le territoire de la Ville de Bromont le 19 juin 2010, et ce, afin de recueillir des fonds pour la Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau, laquelle fondation vient en aide aux enfants atteints du cancer.

De supporter l'évènement en offrant le support du Service de police pour assurer la protection des participants.

ADOPTÉE

2010-06-316

AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE DE BROMONT, À LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES PETITES CRÉANCES, DANS LA CAUSE ÉLECTRON INC. CONTRE 3095-1941 QUÉBEC INC., DOSSIER NUMÉRO 460-32-005471-098

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est appelée à témoigné dans la cause Électron inc. contre 3095-1941 Québec inc., dossier numéro 460-32-005471-098 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances ;

ATTENDU QUE l'audition de ladite cause aura lieu le 15 juin 2010 au Palais de Justice de Granby ;

ATTENDU QUE le subpoena demande à ce qu'un représentant du Service des travaux publics soit présent à l'audition ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser des personnes à la représenter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Marcel L'Homme, directeur du Service des travaux publics, et Monsieur Jean-François D'Amour, greffier adjoint, à représenter la Ville de Bromont dans la cause Électron inc. contre 3095-1941 Québec inc., dossier numéro 460-32-005471-098 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

ADOPTÉE

2010-06-317

7 JUIN 2010

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR
AMÉNAGER LA ROUTE VERTE DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD
BROMONT ENTRE L'ANCIENNE HALTE ROUTIÈRE ET LA RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QUE la route verte est une infrastructure provinciale et le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE la route verte traverse le territoire de la Ville de Bromont et permet de relier Lac-Brome et Sutton à l'Estriade;

ATTENDU QU'un nombre important de cyclistes empruntent cette voie à chaque année;

ATTENDU QUE la route verte est pavée entre le Carrefour champêtre et l'ancienne halte routière, mais que le développement de la place West Shefford a entraîné pour des raisons de sécurité la fermeture de la sortie de la route verte sur le boulevard Bromont à la hauteur de l'ancienne halte routière;

ATTENDU QUE la fermeture de ce passage oblige aujourd'hui les usagers de la route verte à utiliser le boulevard Bromont sur plus d'un kilomètre additionnel, rendant ce tronçon peu sécuritaire;

ATTENDU QUE le tronçon entre la rue Shefford et l'ancienne halte routière pourrait facilement être aménagé en site propre dans l'emprise du boulevard Bromont;

ATTENDU QU'à l'extérieur de l'emprise du boulevard Bromont, les contraintes naturelles ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable;

ATTENDU QUE les représentants de Vélo Québec et du ministère des Transports du Québec ont constaté les aménagements possibles dans l'emprise du ministère des Transports du Québec lors d'une rencontre le 29 avril 2010;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder la permission d'aménager la Route verte dans l'emprise du boulevard Bromont, tel que présenté au plan joint à la présente résolution. La Ville s'engage à installer des feux de sécurité pour les piétons et cyclistes à l'intersection de la rue Shefford et du boulevard Bromont. Le cas échéant, la Ville s'engage aussi, advenant l'élargissement du boul. Bromont, à déplacer à ses frais la piste cyclable.

D'autoriser le directeur de l'occupation du territoire et du développement durable à signer tous les documents nécessaires avec le ministère des Transports du Québec pour l'aménagement de la route verte dans ladite emprise.

7 JUIN 2010

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraire.

2010-06-318

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE
LA VILLE DE BROMONT AUX FONDS D'APPRÉCIATION DU
PRIMAIRE DAVIGNON**

ATTENDU QUE le Fonds d'appréciation du primaire Davignon a fait parvenir une demande à la Ville de Bromont, en date du 10 mai 2010, afin que la Ville contribue aux bourses remises aux étudiants de l'école primaire Davignon lors du Gala qui aura lieu le 13 juin prochain à l'auditorium de l'école secondaire Massey-Vanier ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un sujet de préoccupation important dans notre société ;

ATTENDU QUE depuis sa fondation en 1994, le Fonds d'appréciation du primaire Davignon a consacré toutes ses activités à la valorisation de l'effort chez les élèves du primaire, car ils sont persuadés que la promotion de l'effort constitue une arme efficace contre le décrochage ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont contribue pour un montant de **DEUX CENTS DOLLARS (200 \$)** aux Fonds d'appréciation du primaire Davignon pour la remise de bourse aux étudiants de l'école primaire Davignon lors du Gala qui

7 JUIN 2010

aura lieu le 13 juin prochain à l'auditorium de l'école secondaire Massey-Vanier

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-06-319

**FÉLICITATIONS À MONSIEUR MICHEL BILODEAU ET À TOUTE
L'ORGANISATION DE LA 10E ÉDITION DE LA FÊTE DU
CHOCOLAT**

ATTENDU la tenue de la 10e édition de la Fête du Chocolat les 22, 23 24, 29 et 30 mai dernier ;

ATTENDU QUE cet évènement a été un franc succès et attiré quelque quarante mille personnes ;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter monsieur Michel Bilodeau et toute l'organisation de la 10e édition de la Fête du Chocolat et tous les bénévoles et employés de la Ville de Bromont qui ont participé à la tenue de fête.

ADOPTÉE

2010-06-320

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA 23^E ÉDITION DE LA
CLASSIQUE BMP**

ATTENDU QUE la tenue de la 23^e édition de La Classique BMP, laquelle aura lieu le mercredi 16 juin 2010 sur les parcours des terrains de golf de Cowansville, du Royal Bromont et de Waterloo ;

ATTENDU QUE ce tournoi de golf à pour but d'amasser des fonds pour la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins ;

ATTENDU QUE quatre-vingt pour cent (80%) de la population bromontoise utilise les installations de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins ;

7 JUIN 2010

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire apporter une contribution financière à titre de commanditaire audit tournoi ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer financièrement, à titre de commanditaire, à la tenue de la 23^e édition de La Classique BMP, laquelle aura lieu le mercredi 16 juin 2010 sur les parcours des terrains de golf de Cowansville, du Royal Bromont et de Waterloo en versant un montant de **CINQ MILLES DOLLARS (5 000 \$)** à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins – La Classique BMP.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-06-321

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE
FINANCEMENT 2009-2013 AU PROFIT DE LA FONDATION DE
L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QUE la demande de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, en date du 8 février 2010, demandant aux municipalités desservis par le Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie de verser annuellement VINGT DOLLARS (20 \$) par tranche de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) de la valeur de leur rôle d'évaluation uniformisé sur une période de cinq ans ;

ATTENDU QUE les fonds amassés ont pour but de concrétiser des projets d'amélioration et de développement des services de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, et globalement, du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont fait partie du Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska ;

7 JUIN 2010

ATTENDU QUE la population bromontoise utilise le Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De contribuer financièrement à la campagne de financement 2009-2013 au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins en versant un montant de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)** pour l'année 2010.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-06-322

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-04-208
INTITULÉE : « AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-04-208 intitulée : « Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec » ;

ATTENDU QUE ledit protocole a pour but objet d'encadrer la subvention à être versée par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à Ville de Bromont pour l'aménagement d'un stationnement adéquat permettant l'accès aux infrastructures de loisirs (route verte, sentiers, soccer, tennis, module multisports, aréna) ;

ATTENDU QUE suite à la réception de la résolution numéro 2010-04-208 autorisant la signature et du protocole dûment signé par les représentants de Ville de Bromont, le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige que Ville de Bromont amende la résolution précédemment mentionnée afin de prévoir que Ville de Bromont s'engage à

7 JUIN 2010

assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution numéro 2010-04-208 intitulée : « Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec » afin d'ajouter :

- un cinquième paragraphe au préambule, lequel se lit comme suit : « ATTENDU QUE Ville de Bromont doit s'engager auprès du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet relatif à l'aménagement d'un stationnement adéquat permettant l'accès aux infrastructures de loisirs (route verte, sentiers, soccer, tennis, module multisports, aréna) ; »
- un deuxième paragraphe à la conclusion, lequel se lit comme suit : « QUE Ville de Bromont s'engage envers le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet relatif à l'aménagement d'un stationnement adéquat permettant l'accès aux infrastructures de loisirs (route verte, sentiers, soccer, tennis, module multisports, aréna). ».

De transmettre dans les plus brefs délais une copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

N.M.

**LETTRE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA
YAMASKA RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'APPUI AU PROJET
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE CONCERNANT LA GESTION
DES FAIBLES DÉBITS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE
YAMASKA**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska relativement à la demande d'appui au projet de l'Université de Sherbrooke concernant la gestion des faibles débits dans le bassin versant de la rivière Yamaska.

7 JUIN 2010

N.M.

**LETTRE ET RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE RACCORDEMENT DU
SECTEUR DECELLES-FORTIN DE BRIGHAM AU RÉSEAU DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VILLE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre et de la résolution de la municipalité de Brigham relativement à la demande de raccordement du secteur Decelles-Fortin de Brigham au réseau de traitement des eaux usées de Ville de Bromont.

N.M.

**LETTRE DE MADAME CAROLINE LUSSIER DE *LA MAISON OLÉA –
SAVONNERIE OLIVIER BROMONT* RELATIVEMENT À *LA FÊTE DU
CHOCOLAT***

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de madame Caroline Lussier de *La Maison Oléa – Savonnerie Olivier Bromont* relativement à *La Fête du chocolat*.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Patrick Robert questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Si la résolution relative à la dérogation mineure (Place Rouville) est acceptée, de quel façon les propriétaires peuvent s'assurer qu'il y a un protocole d'entente de signé par les parties concernées ?–
- Henriette Messier questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Est-ce possible que les montants soient inscrits lors de l'adoption des résolutions ?
 - Est-ce que l'entreprise AAER doit de l'argent à la Ville de Bromont ?
 - Quels sont les enjeux dans la contestation d'évaluation de la firme IBM ?
 - Est-ce qu'il y a eu des nouveaux médecins à Bromont suite à la publication de publicité dans les médias spécialisés ?
- Claire Mailhot questionne les membres du Conseil, à savoir :

7 JUIN 2010

- Concernant la limite de vitesse sur le chemin de Gaspé, est-ce possible d'être consulté avant la prise de décision du comité de circulation ?
- Marc François Deslandes questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Qu'en est-il de la demande des gens d'affaires de Bromont concernant la politique d'achat local ?

2010-06-323

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTERIM